



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des Partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets [M-era.Net Call 2021](#) (**Edition 2022 pour l'ANR**).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://www.m-era.net/joint-call-2021>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 15/juin/2021, 12 h 00 (CEST)

Etape 2 : 17/novembre/2021, 12 h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargé de projets scientifiques ANR

Manuel DE ANDA VILLA

+33 1 78 09 80 15

manuel.deandavilla@agencerecherche.fr

Responsables scientifiques ANR

Léo MAZEROLLES

Leo.MAZEROLLES@agencerecherche.fr

Marie-Alexandra NEOUZE

Marie-Alexandra.NEOUZE@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée au sein de l'ERA-NET Cofund M-era.Net et a décidé, en particulier, de participer à l'appel 2021.

Les objectifs généraux de M-era.Net sont d'offrir un vaste réseau et un outil puissant pour relever les défis européens et mondiaux en matière de recherche et innovation sur les matériaux pour soutenir le pacte vert pour l'Europe, tout en permettant la collaboration entre les principaux partenaires de recherche académique et industrielle de pays et de régions européens et non européens, et facilitant l'accès à de nouveaux marchés auparavant inaccessibles, en mesure de stimuler la génération de connaissances tout au long de la chaîne d'innovation, de la recherche fondamentale jusqu'aux applications industrielles innovantes.

L'appel M-era.Net Call 2021 vise plus particulièrement à répondre aux défis sociétaux et aux besoins technologiques avec une approche interdisciplinaire.

L'innovation technologique est fondamentale pour accomplir les objectifs environnementaux et de développement établis dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) par l'assemblée générale des Nations Unies. En vues de cela, il est nécessaire d'augmenter la recherche et le développement des produits à haute technologie pour améliorer les performances (usage des matériaux, recyclabilité, performance énergétique) de la production de manufacture. Les efforts doivent être redoublés pour améliorer l'intégration des énergies renouvelables et leur stockage pour des applications d'utilisateur final dans l'industrie, les bâtiments et le transport. Le développement et manufacture des batteries à haute performance, fiables, et à bas coût est clé pour une mobilité et source d'énergies durables. Les divers champs d'application amènent à une augmentation de l'utilisation des batteries et à une augmentation de la consommation des ressources. Des mesures doivent être prises pour préserver les ressources et augmenter l'efficacité d'exploitation.

Des nouveaux matériaux sont fondamentaux pour trouver des solutions innovantes pour diminution des poids des dispositifs, pour améliorer la durabilité des produits, l'efficacité des procédés avec une réduction en consommation d'énergie et des matériaux, en substituant les matériaux dangereux ou non-recyclables, et en développant des produits faciles à entretenir, réparer, mettre à jour, remanufacturer ou recycler (eco-design). En particuliers, le développement de solutions innovantes pour les **batteries du futur est un sujet majeur de cet AAP**, transversal aux différentes thématiques.

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

Le Call 2021 de M-era.Net prévoit les six thématiques suivantes :

1. Modélisation des matériaux pour l'ingénierie, procédés, propriétés et durabilité.
2. Surfaces, revêtements et interfaces innovantes.
3. Matériaux composites à haute performance
4. Matériaux fonctionnels
5. Nouvelles stratégies pour les technologies avancées basées sur les matériaux dans les applications de la santé (*non éligible pour l'ANR*)
6. Matériaux pour la fabrication additive.

Priorité transversale : recherche pour les batteries du futur.

La recherche dans le domaine des batteries est l'objectif clé de l'appel 2021 et est explicitement adressé dans le scope des différents thématiques. Des objectifs orientés aux batteries et leur impact sont soulignés dans leur description respective.

Un descriptif plus détaillé des thèmes est présenté dans l'Annexe 1 du Texte de l'AAP (« [Guide for proposers](#) »).

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en **deux** étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel M-era.Net Call 2021, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.m-era.net/joint-call-2021>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **15/juin/2021 à 12h00**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **17/novembre/2021 à 12h00**.

Étape 1: soumission des pré-propositions

La pré-proposition doit donner un aperçu d'ensemble du projet. Elle est obligatoire et doit être soumise en anglais par le coordinateur du projet sur le site de soumission <https://www.m-era.net/submission/submission/>, via le formulaire de candidature disponible à l'adresse <https://www.m-era.net/joint-call-2021>.

L'ANR ne demande pas de dépôt sur son site. Par contre, pour d'autres agences de financement nationales/régionales participant à l'appel il peut être requis de présenter une demande de financement nationale/régionale, suivant leurs règles spécifiques.

Avant de soumettre une pré-proposition, tous les Partenaires du projet sont vivement invités à contacter leurs agences de financement nationales/régionales respectives afin de se renseigner sur la composition du projet et les conditions de financement.

Étape 2: soumission des propositions détaillées et demandes de financement

Pour les pré-propositions invitées en phase 2, une proposition détaillée devra être soumise, respectant obligatoirement le formulaire de candidature disponible à l'adresse <https://www.m-era.net/joint-call-2021>. Elle présente le projet dans son ensemble et décrit toutes ses parties, avec les différentes contributions de chaque Partenaire. En outre, il est obligatoire de joindre l'Annexe 1 à la proposition complète, décrivant les profils des Partenaires et comprenant les CV de l'ensemble des participants au consortium. Les propositions détaillées et l'Annexe 1 doivent être rédigées en anglais et soumises par le coordinateur du projet sur le site de soumission <https://www.m-era.net/submission/submission/>.

Pour recevoir le financement, chaque Partenaire du projet doit remplir les critères nationaux/régionaux de son agence de financement. Cela génèrera différentes situations de soumission et de financement pour Partenaires des différents pays.

L'ANR ne demande pas de dépôt sur son site. Par contre, pour d'autres agences de financement nationales/régionales participant à l'appel, il peut être requis de présenter une demande de financement nationale/régionale, suivant leurs règles spécifiques.

ATTENTION :

Les objectifs scientifiques et technologiques du projet énoncés dans la pré-proposition ne peuvent pas être modifiés à cette étape.

Il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux pays au consortium en Etape 2. Seuls de nouveaux Partenaires de pays participant déjà à la pré-proposition peuvent être ajoutés à la proposition détaillée.

Il est recommandé d'éviter tout autre changement entre la pré-proposition et la proposition détaillée, notamment les modifications concernant les Partenaires, le contenu, les coûts, le financement ou le consortium. Si des modifications sont toutefois nécessaires, il appartient aux Partenaires du projet de s'assurer que les modifications souhaitées sont admises par les agences de financement sollicitées. Le coordinateur du consortium doit s'assurer de l'acceptation de ces changements par les agences de financement concernées et le secrétariat de l'appel.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Caractère complet

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission <https://www.m-era.net/submission/submission/> avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- Le formulaire de pré-proposition dûment rempli

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- Le formulaire de proposition détaillée dûment rempli ;
- L'Annexe 1 à la proposition, contenant les profils des Partenaires avec leur CV.

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1 (« [Guide for proposers](#) »).

- **Contrôle d'éligibilité des pré-propositions :**

Ce contrôle sera effectué avant l'évaluation de l'Étape 1, et comportera la vérification des critères suivants :

- Pré-proposition soumise dans le site de soumission de M-ERA.NET avant la date et heure limites de dépôt.
- Présence du formulaire de pré-proposition M-ERA.NET obligatoirement rédigé en anglais
- La durée maximale du projet est de 3 ans (36 mois).
- Minimum de 3 Partenaires (tous sollicitant un financement d'une agence de financement listé dans l'Annexe 3 du Texte de l'AAP (« [Guide for proposers](#) ») d'au moins 2 pays différents (dont au moins un État membre de l'UE² ou un pays associé à l'UE) participant à l'appel M-era.Net 2021. Des Partenaires ne sollicitant pas de financement peuvent participer si ce critère de composition minimum est rempli.
- Les Partenaires doivent appartenir aux régions et pays participant à l'appel M-ERANET³ 2021. Le consortium ne peut pas inclure de Partenaires des régions ou pays ne participant pas à l'appel 2021 de M-ERA.NET.
- Le coordinateur doit appartenir à un pays / une région participant à l'appel M-ERA.NET 2021. Il doit être éligible et demander un financement (voir régions et pays participants dans Annexe 3 du Texte de l'AAP « [Guide for proposers](#) »).
- L'implication d'un seul Partenaire ne peut dépasser 60% de l'implication totale (mesurée en homme.-mois) de la proposition.
- L'implication des Partenaires d'un seul pays ne peut dépasser 70% de l'implication totale (mesurée en homme.-mois) de la proposition.
- Les niveaux de TRL doivent correspondre à ceux du thème choisi (voir Annexe 2 du Texte de l'AAP « [Guide for proposers](#) »).

- **Contrôle d'éligibilité des propositions détaillées :**

² Union européenne

³ Pour l'ANR, il s'agit des partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

Ce contrôle sera effectué avant l'évaluation de l'Etape 2, et comportera la vérification des critères suivants :

- La proposition doit être invitée à soumettre à l'issue de l'Etape 1 par M-ERA.NET.
- Proposition et Annexe 1 soumis dans le site de soumission de M-ERA.NET avant la date et heure limites de dépôt.
- Présence obligatoire du formulaire de proposition détaillée et de l'Annexe 1 (voir <https://www.m-era.net/joint-call-2021>) rédigés en anglais.
- Minimum de 3 partenaires (tous sollicitant un financement d'une agence de financement listé dans l'Annexe 3 du Texte de l'AAP « [Guide for proposers](#) ») d'au moins 2 pays différents (dont au moins un État membre de l'UE2 ou un pays associé à l'UE) participant à l'appel M-era.Net 2021. Des partenaires ne sollicitant pas de financement peuvent participer si ce critère de composition minimum est rempli.
- Les partenaires doivent appartenir aux régions et pays participant à l'appel M-ERANET 2021. Le consortium ne peut pas inclure partenaires des régions ou pays ne participant pas à l'appel 2021 de M-ERA.NET.
- Le coordinateur doit appartenir à un pays / une région participant à l'appel M-ERA.NET 2021 et doit être éligible et demander du financement (voir régions et pays participants dans Annexe 3 du Texte de l'AAP « [Guide for proposers](#) »).
- La durée maximale du projet est de 3 ans (36 mois).
- L'implication d'un seul partenaire ne peut dépasser 60% de l'implication totale (mesurée en homme.-mois) de la proposition.
- L'implication des partenaires d'un seul pays ne peut dépasser 70% de l'implication totale (mesurée en homme.-mois) de la proposition.
- Les niveaux de TRL doivent correspondre au thème choisi (voir Annexe 2 du Texte de l'AAP « [Guide for proposers](#) »).
- Les modifications de pré-proposition à proposition détaillée sont autorisées uniquement dans les cas exceptionnels décrits en page 4 de ce texte.

Les règles nationales et/ou régionales d'éligibilité, de sélection et d'attribution des fonds s'appliquent aux deux étapes de la sélection. Par conséquent, pour certains pays/régions des restrictions concernant les thèmes, les niveaux de TRL et le type de partenaires éligibles sont prévus. Il est vivement recommandé que chaque partenaire du consortium contacte l'agence de financement nationale / régionale qui le concerne avant de soumettre pré-proposition et proposition.

Pour recevoir un financement, les partenaires nationaux/régionaux du projet doivent remplir les critères nationaux/régionaux des agences de financement dont ils sollicitent respectivement le soutien et être sélectionnés.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- Modalités d'attribution des aides de l'ANR

Pour les Partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Caractère complet**

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une pré-proposition dont un ou des partenaires sollicitent une aide de l'ANR doit inclure les éléments suivants :

- L'indication claire de la thématique étudiée (voir ci-dessous la liste des thématiques éligibles pour l'ANR) et des niveaux de TRL des tâches de chacun des Partenaires français dans le consortium.

Pour être complète, outre les éléments communs exigés en 3.1, une proposition dont un ou des partenaires sollicitent une aide de l'ANR doit inclure les éléments suivants :

- L'indication claire de la thématique étudiée (voir ci-dessous la liste des thématiques éligibles pour l'ANR) et des niveaux de TRL des tâches de chacun des partenaires français dans le consortium.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre au(x) thème(s) ou sous-thème(s) suivant(s) :

- Thème 1. Modélisation des matériaux pour l'ingénierie, procédés, propriétés et durabilité.
- Thème 2. Surfaces, revêtements et interfaces innovantes.
- Thème 3. Matériaux composites à haute performance
- Thème 4. Matériaux fonctionnels
- Thème 6. Matériaux pour la fabrication additive.

Au sein d'un consortium les Partenaires français ne peuvent pas être positionnés sur les thèmes suivants :

- Thème 5. Nouvelles stratégies pour les technologies avancées basées sur les matériaux dans les applications de la santé.

En outre, ils doivent se positionner obligatoirement soit sur le segment « recherche fondamentale » (TRL (1-3)), soit sur le premier segment de la « recherche appliquée » (TRL (4-5)).

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation⁴.

⁴ Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'ERA-NET Cofund <https://www.m-era.net/joint-call-2021>.

L'évaluation de l'appel M-era-Net Call 2021 prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : évaluation des pré-propositions éligibles au niveau national par les agences de financement respectives en capacité de mener cette évaluation. L'ANR organise l'évaluation des pré-propositions en affectant deux experts par pré-proposition. Les critères d'évaluation des pré-propositions en étape 1 sont :

- I. Qualité (excellence) et objectif scientifique :
 - a. Clarté et pertinence des objectifs et hypothèses scientifiques.
 - b. Caractère novateur, originalité et positionnement des concepts et approche scientifique par rapport à l'état de l'art (ambition, potentiel et objectif novateur).
 - c. Pertinence de la méthodologie, crédibilité de l'approche proposé et solidité du concept.
- II. Organisation et implémentation du projet
 - a. Compétences, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires
 - b. Qualité, expérience et complémentarité du consortium. Qualité de la collaboration.
 - c. Pertinence et justification du budget et des ressources.
- III. Impact
 - a. Capacité du projet à répondre aux enjeux de l'axe thématique choisi : relevance du topic de l'appel à projet.
 - b. Contribution au niveau européen/internationale aux impacts attendus listés pour chaque thématique dans l'Annexe 1 du « Guide for proposers ».
 - c. Pertinence des actions de dissémination et exploitation des résultats du projet et gestion de la propriété intellectuelle.

Les propositions seront invitées à soumettre en phase 2 suivant l'ordre de classement, en tenant compte des capacités financières de l'ANR pour cet appel (le cumul de l'aide demandée par les propositions admises en 2^e étape ne pourra dépasser environ trois fois la dotation de l'ANR disponible pour cet appel).

- Étape 2 : évaluation des propositions par un Comité international de pairs mis en place par le consortium M-era.Net. Les modalités et critères d'évaluation en étape 2 sont décrits dans l'Annexe 4 du texte de l'AAP : « Guide for proposers ». Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »⁵, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁶, puis retourner ce formulaire au contact suivant : julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Par dérogation aux dispositions du règlement financier qui lui seraient -le cas échéant- contraires, l'ANR soldera la convention au plus tard 2 (deux) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permettra au Bénéficiaire de l'aide de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de 2 (deux) mois maximum.

Attention : dans le cadre de cet appel, les prolongations de projet ne pourront être accordées qu'en tenant compte de la durée du contrat de co-financement liant l'ANR et la Commission européenne.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel M-era.Net Call 2021 (point 3.3 page 9 du « [Guide for proposers](#) »). et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte,

⁵ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

⁶ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.⁷

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁸ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁹. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.¹⁰ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due

⁷ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁸ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁹ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

¹⁰ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹¹ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹², l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹³. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe

¹¹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

¹² Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹³ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.